



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 17/02/2022**

Nombre d'élus: 15	Présents : 8	L'an deux mil vingt deux, le dix-sept février à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 7	Procuration(s) : 4	
Date de convocation : 11/02/2022		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Yvette COLLIAT, Christine LABBÉ, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Luc PASCAL a donné pouvoir à Nadine REUX ;
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Xavier PEDRAZZOLI a donné pouvoir à Yvette COLLIAT ;
Pascal PRALY a donné pouvoir à Yvette COLLIAT.

Absents :

Sophie BOURDIS-GOUYON, Maryse BOUCLET, Marie-Laure CHIFFE, Cédric POMMIER, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2022.

Le compte-rendu est adopté à la majorité par «11 voix pour»; «01 voix contre» (Pascal PRALY) et «00 abstention».

Liste des DIA : madame le maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner reçues dernièrement par la commune :

- Vente RUEL / LEBAIGUE : parcelle AD 489 de 1000 m² pour 270 000€;
- Vente FERRRAND / MARTINELLI-BEAUFORT : parcelle AH 609-369 de 487 m² pour 215 000€;
- Vente PIGNOL / MAGATON: parcelle AH 26-722 de 75 m² pour 214 000€.

Échanges : Le tarif du bien s'explique par le fait qu'il s'agisse d'un terrain bâti sur lequel se situe une maison rénovée.

Décision administrative : madame le maire informe l'assemblée qu'elle a pris une décision administrative concernant la cession d'un photocopieur. Elle propose d'en donner lecture :

DÉCISION N° 2022/01 1/02/2022	CESSION COPIEUR MPC 307 SP
--	-----------------------------------

Le Maire de Charnècles,

VU les dispositions du code générale des collectivités territoriales (article L2122-22),

VU la délibération 2020/17 instaurant les délégations permanentes consenties par le Conseil Municipal au Maire,

VU les conditions de reprise du marché N°190020,

DECIDE

De céder à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais le copieur MPC 307 SP selon les modalités suivantes :

- Prix de cession :..... 951.07€ TTC

Échanges : Yvette COLLIAT pose une question pour Pascal PRALY qui souhaite savoir d'où vient l'écart de 192 euros entre le prix d'achat et le prix de cession. Bertrand RICHARD indique que la différence provient du prorata temporis de l'amortissement de l'équipement (prévu sur une durée de 5 ans) pendant les 11 mois d'utilisation par l'école. Bertrand

RICHARD rappelle que la commande de ce matériel pour l'école était erronée et que nous avons pu acheter un nouvel équipement suite à la reprise de l'ancien par la CAPV. Il indique que tous ces éléments avaient été étudiés et validés par l'adjoint au maire délégué aux finances de l'époque.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 005 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DISTRIBUTION DU MAGAZINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR L'ANNEE 2022

Vu la proposition de convention concernant la distribution des bulletins de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais édite un mensuel d'informations générales sur ses activités et services, dont la mission de distribution est confiée aux communes qui le souhaitent. La distribution se fait à raison de 11 numéros par an pour la période sus-mentionnée.

A titre informatif, la collectivité perçoit de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais une indemnisation forfaitaire de 600 euros à laquelle s'ajoute un coût de 0,045 euros par bulletin distribué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par «12 voix pour»; «00 voix contre» et «00 abstention»,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Échanges préalables à la mise au vote : Pascale POMMIER demande le coût global de distribution et Bertrand RICHARD précise que cela représente environ 1.000 euros.

FINANCES

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 006 : SUPPRESSION DU PROCESSUS D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DE L'ANNEE 2021

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-2 alinéa 27 qui stipule que les dotations aux amortissements des immobilisations ne constituent pas des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants.

VU les délibérations relatives aux amortissements de la commune de Charnècles en date du 21 novembre et 19 décembre 1996.

CONSIDÉRANT le caractère facultatif des amortissements pour les communes de moins de 3500 habitants.

CONSIDÉRANT la demande du Service de gestion comptable (ex trésorerie) qui incite un changement de pratiques dans un esprit de transparence de la gestion des données publiques et d'amélioration de la qualité comptable.

Madame le maire **PROPOSE** la suppression du processus d'amortissements des immobilisations à compter de l'année 2021 (hors amortissement obligatoire : subventions d'équipements versées 204)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par «11 voix pour»; «01 voix contre» (Pascal PRALY) et « 00 abstention»

ACCEPTE à la majorité la proposition, à compter de l'année 2021.

Échanges préalables à la mise au vote : Nadine REUX explique que la suppression de ce processus est demandée par la nouvelle trésorière qui incite actuellement les collectivités à améliorer la qualité comptable de leurs écritures. Elle précise que nous devons continuer de faire les écritures pour les amortissements déjà commencés et qu'à terme il va y avoir une extinction de ces amortissements. Elle précise également que le compte 204 concerne TE38. Pascal PRALY, par la voix d'Yvette COLLIAT, justifie son vote par l'absence de débat à ce sujet en commission finances.

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 007 : EVOLUTION DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE BATIE

Le maire laisse la parole à Gilles LANÇON pour présenter la délibération.

VU les dernières lois de finances, qui traduisent notamment depuis 2021 un certain nombre d'évolutions et de mesures contraignantes pour la fiscalité locale.

VU la réforme fiscale et sa mise en œuvre qui prévoit la suppression progressive jusqu'en 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la taxe départementale sur le foncier bâti, désormais intégré au taux communal.

CONSIDÉRANT que la collectivité doit établir un budget primitif 2022, lui permettant de respecter les directives de l'état, de maintenir voire de développer des niveaux de services et d'équipement notamment pour accompagner dans le futur l'augmentation de la population Charnécloise.

CONSIDÉRANT un taux d'inflation national situé actuellement aux alentours de 2,8%

Madame le maire **INFORME** l'assemblée que la commune souhaite réaliser des projets qui demandent des capacités d'autofinancement suffisantes pour les mener à bien. Force est de constater que les recettes de la commune sont principalement constituées de taxes et dotations sur lesquelles nous n'avons pas de prise. La seule sur laquelle nous sommes en capacité d'agir et d'impulser une nouvelle dynamique aux finances de la commune est la taxe locale foncière. Sachant que par ailleurs, l'état conditionne le montant des dotations au critère d'effort fiscal des communes, si notre effort fiscal reste bas, le montant des dotations le sera également.

Madame le maire **EXPLIQUE** également que la commune se doit de prendre en compte le nouveau décret dit « décret tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Il nous impose de réduire d'ici 2030 de 40 % la consommation énergétique de nos bâtiments. Il s'agit d'investissements conséquents auxquels nous allons devoir faire face. Cela va nécessiter une programmation et l'adoption d'une stratégie financière permettant de trouver des ressources supplémentaires.

Pour toutes les raisons précédemment exposées, madame le maire souhaite pouvoir augmenter les ressources de la commune, non seulement pour pouvoir mener à bien les futurs projets à entreprendre, faire face à une hausse des dépenses que la commune sera obligée d'entreprendre, mais également pour maintenir des services de qualité offerts à la population.

Elle **PROPOSE** donc de faire évoluer le taux de la taxe foncière de 37,35 % à 38,84 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par «09 voix pour»; «01 voix contre» (Pascal PRALY) et «02 abstentions» (Luc PASCAL et Xavier PEDRAZZOLI),

DÉCIDE à la majorité d'autoriser madame le maire à augmenter le taux de la taxe foncière bâtie qui sera de 38,84% pour l'année 2022.

Échanges préalables à la mise au vote : Il est rappelé aux membres du conseil que la commune a de gros enjeux d'aménagement et de travaux (projet de la maison des Vergers, sécurisation des déplacements, réalisation du parking de la mairie, actions sur cimetière, toilettes publiques), ce qui va nécessiter de mobiliser des fonds et le maintien d'un bon niveau autofinancement. Par ailleurs, les taux n'ont pas été revus depuis 2018, l'on constate actuellement une inflation importante et en particulier une hausse des prix des matériaux de plus de 11%.

Des estimations ont été effectuées et notre enjeu est de modifier le taux de la TFB pour le passer à 38,84 et espérer ainsi une augmentation de la recette de 42 000 euros. Pour information, pour un citoyen qui paie actuellement une taxe de 462 euros, cela représente une augmentation de 19 euros à l'année.

Yvette COLLIAT fait part des observations de Pascal PRALY qui souligne que cette position est contraire aux positions de la campagne 2020 et qu'il n'y a pas de maîtrise des dépenses de fonctionnement. (notamment avec l'évolution des coûts de personnel, ...)

Xavier PEDRAZZOLI s'abstient en raison d'une connaissance insuffisante du dossier pour prendre position.

EDUCATION

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 008 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARISATION DE TROIS ENFANTS CHARNECLOIS DANS UNE CLASSE ULIS DE LA COMMUNE DE RIVES - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le maire laisse la parole à Bertrand RICHARD pour présenter la délibération.

Bertrand RICHARD indique que la délibération est prise chaque année quand il y a scolarisation d'enfants en classe ULIS (unité locale d'inclusion scolaire). Il donne lecture du texte.

VU la loi du 22 juillet 1983 modifiée et en particulier son article 23 qui fixe la répartition des charges liées à la scolarisation des enfants dans les classes spécialisées des écoles publiques, entre les communes de résidence et d'accueil.

VU la scolarisation de trois enfants de la commune dans une classe ULIS de l'école Libération de RIVES.

VU la demande présentée par la commune de RIVES du 25 janvier 2022 et le projet de convention proposé.

CONSIDERANT qu'il convient de contribuer financièrement aux frais de scolarisation conjointement avec la commune de RIVES.

Invité par madame le maire, monsieur RICHARD, premier adjoint, **EXPOSE** les principes fixés par la loi du 22 juillet 1983 qui régleme la répartition des charges des écoles publiques entre les communes.

Il **SOUMET** à l'assemblée le projet de convention à intervenir avec la commune de RIVES concernant la participation financière de la commune de CHARNECLES aux dépenses de fonctionnement induites par l'accueil d'enfants de parents résidant à Charnècles et accueillis en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à RIVES.

Il **INFORME** l'assemblée que le montant de cette participation forfaitaire s'élève pour l'année scolaire 2020/2021 à 942 euros par enfant, soit à 2826 euros.

Monsieur RICHARD demande à l'assemblée d'**AUTORISER** madame le maire à signer cette convention qui définit les modalités de prise en charge de ces élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «12 voix pour»; «0 voix contre» et «0 abstention»,

ACCEPTÉ à l'unanimité les termes de la convention à intervenir avec la commune de RIVES pour la participation aux dépenses de fonctionnement induites par la prise en charge en classe ULIS de trois enfants résidant sur la commune de Charnècles pour l'année scolaire 2020/2021.

AUTORISE madame le maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes ainsi que d'établir le mandatement des sommes, soit 2826 euros.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

ENVIRONNEMENT

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 009 : AVIS A DONNER SUR LE TROISIEME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE POUR LA PERIODE 2022-2027

VU les articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement.

VU le courrier adressé par monsieur le Préfet et concernant le 3 ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise.

CONSIDERANT qu'il convient pour les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'émettre un avis.

Madame le maire **EXPLIQUE** qu'un deuxième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise a été mis en œuvre en 2014. A l'issue de la période d'application, le plan a été soumis à évaluation. Outre les améliorations notamment de la qualité de l'air permises par le plan, a aussi été mis en évidence la persistance des dépassements des valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote.

Afin de pallier à ce phénomène et de prendre en compte de nouveaux enjeux sur l'agglomération grenobloise et sur la région, un troisième plan de protection a été élaboré et pourrait être applicable prochainement jusqu'en 2027.

Madame le maire **EXPOSE** que ce plan a fait l'objet d'une évaluation menée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui atteste de bons résultats atteignables pour 2027. Elle **INFORME** également l'assemblée que le conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques a rendu un avis favorable le concernant.

Dans ces conditions, madame le maire propose à l'assemblée de formuler un avis favorable portant sur ce projet de plan applicable pour la période 2022-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «11 voix pour»; «00 voix contre» et «01 abstention» (Pascal PRALY),

DONNE à l'unanimité un avis favorable à la mise en œuvre de ce troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027.

Échanges préalables à la mise au vote : Yvette COLLIAT fait part d'une remarque de Pascal PRALY qui pense ce plan concerne l'agglomération grenobloise, qu'il en prend acte , mais n'a pas d'avis favorable à exprimer.

Il est expliqué aux conseillers que la proposition concerne un périmètre qui touche 300 communes en raison de la circulation et d'échanges avec l'unité urbaine de Grenoble. Comme cela était déjà le cas pour le 2ème plan, Charnècles faisant partie de l'aire urbaine de Grenoble est directement concernée par le PPA, l'avis du conseil est donc demandé.

QUESTIONS DIVERSES

- Capteurs de particules mis à disposition : Bertrand RICHARD présente ce système mis à disposition de particuliers qui permet de mesurer les particules très fines au bureau ou à la maison pendant un temps donné. Plus d'informations sur www.captotheque.fr et sur Intramuros.

- Transition alimentaire/ Défi Locavore : Séverine FAISST présente une action concernant la promotion de la richesse du territoire. Elus, producteurs, restaurateurs ont été réunis autour d'un repas de fête, coutant moins de 9 euros et dont les produits étaient issus de productions locales (- 51 km). Ils ont pu échanger sur la transition alimentaire et l'empreinte carbone.

- Rénovation des appartements de la Vieille Cure ;
Le déménagement des locataires de la Vieille Cure s'est bien passé. L'interphone sera posé après distribution des badges. Il y a un problème avec Mme Achard qui n'entend pas la sonnette. A voir si l'on peut trouver une solution via un signal visuel.

- Agenda des animations sur la commune :

Animations bibliothèque : 18/03 lecture publique femmes de talent ; 26/03 projection documentaires sur le thème de la forêt et sur l'environnement. Exemple d'une forêt au Costa Rica avec l'intervention d'un ingénieur.

- CCAS : Christine doit travailler le budget avec Astrid. Elle fera une réunion avec le marché d'automne et une autre avec les membres du CCAS.

- Agenda des assemblées et commissions municipales :

10/3 : conseil privé avec la participation de M. COTTÉ représentant de la commune au sein du conseil de développement du pays voironnais.

24/3 : conseil municipal et vote du budget.

Commission environnement : 1^{er} semaine de mars un point sera fait sur l'organisation d'une nouvelle journée nettoyage à venir fin mars. L'association DPEC mise en sommeil, ne participera pas.

Commission finances le 02/3

Commission vie associative le 16/03.

Commission urbanisme à venir

- Séverine FAISST attend les devis pour les panneaux d'affichage et fera sa réunion après.

- Bertrand RICHARD attend le retour de la préfecture concernant les consignes sanitaires en lien avec le déroulement du scrutin. Il y aura de nouvelles cartes électorales avec un QR code. En raison de l'utilisation d'un nouveau logiciel pour la saisie des résultats, la préfecture organise 10 tests jusqu'en juin. Le premier s'est déroulé il y a 15 jours, le suivant aura lieu début mars.

La séance est levée à 21H09

Fait à Charnècles, le 22/03/2022

Le Maire,
Nadine REUX



